

eu là manque de bonne foi, et si le gouvernement anglais eût consenti, il n'y en aurait pas eu non plus relativement à la sentence qui excédait de beaucoup les pouvoirs donnés aux arbitres. C'est la même chose dans le cas actuel. Le bill déclare que la ligne de délimitation n'est pas la véritable.

M. MILLS : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il déclare positivement que cette ligne n'est pas la ligne véritable.

M. MILLS : L'acte de la législature d'Ontario réclame davantage et le gouvernement fédéral prétend que c'est trop.

SIR JOHN A. MACDONALD : Précisément ; l'honorable monsieur ne prétend pas que le statut d'Ontario puisse affirmer une réclamation injuste. L'acte déclare qu'Ontario réclame une beaucoup plus grande étendue de territoire.

M. MILLS : C'est ce qu'on prétend.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les deux questions sont tout à fait distinctes. La première est de savoir quelle est la limite véritable entre les deux régions ; la seconde, quelle est la ligne de délimitation la plus convenable. En vue de cas pareils, le parlement impérial a passé une loi prescrivant qu'aucune province de la Confédération, ni la Confédération elle-même, ne pouvait conclure, avec aucune autre province, un arrangement à l'effet d'étendre ou restreindre les limites d'une province ; et c'est en vertu de cette décision du gouvernement impérial que le gouvernement d'Ontario consentit à restreindre les limites de la province ; c'était donc là une ligne de convention, et la grande erreur que l'on a commise ici a été d'assumer le pouvoir et de laisser à trois arbitres le soin de décider quelle est la vraie limite entre le territoire fédéral et celui de l'ancienne province du Canada. La constitution ne donne aucunement ce pouvoir aux arbitres. En agissant d'après cette présomption, on a commis un acte inconstitutionnel.

M. BLAKE : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement n'a pas autorisé les arbitres à fixer la limite la meilleure. Il leur a demandé de décider quelle est cette limite.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non pas ; il les a autorisés à fixer la limite.

En outre, nous savons que les arbitres n'ont pas décidé que c'était la limite véritable. Cette question est hors de doute ; l'honorable député de Bothwell le sait bien.

M. MILLS : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors, je vous fournirai trois articles fort élaborés de la *Monetary Review*, écrits par sir Francis Hincks et donnant tous les considérants d'une décision. Dans cet article, il est dit que les arbitres ont fixé la meilleure ligne possible dans les circonstances. Le tribunal auquel la question a été déferée était un tribunal incompetent, parce que les arbitres étaient incompetents à interpréter les statuts. Personne n'a un plus grand respect que moi pour l'habileté générale et surtout l'habileté politique de sir Francis Hincks. Personne n'a un plus grand respect pour la haute position et l'influence diplomatique de sir Edward Thornton ; mais, comme avocats, ni l'un ni l'autre n'est compétent à donner une interprétation des statuts. Cette question est parfaitement du ressort d'un parlement réuni, comme nous le sommes, pour protéger les droits du Canada, et je suis persuadé que l'honorable député de Bothwell, bien qu'ayant été l'agent payé du gouvernement d'Ontario, comprendra et affirmera son indépendance, comme membre du parlement, sans tenir compte du fait que le gouvernement d'Ontario a été son client. Je suis persuadé qu'il ne songera qu'à demander justice pour les différentes provinces de la Confédération. Le gouvernement d'Ontario prétend, il est vrai, que c'est une ligne de convention ; mais, d'autre part, il décide, sans laisser aucun recours au parlement, que ces trois arbitres peuvent céder, par un vote de deux d'entre eux, un territoire égal, en superficie, aux plus grands royaumes d'Europe ; et, bien que l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était premier ministre, fût obligé de protéger les intérêts du Canada, son gouvernement ne songea pas à s'assurer le droit de passage, pour le chemin de fer canadien du Pacifique, de la baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge. Il lui aurait fallu, dans ce cas, faire un marché pour 20,000,000 d'acres de terres, des deux côtés de la ligne ; c'était une des conditions essentielles de ce marché. Et il aurait dû conclure un arrangement en vertu duquel le pays qu'on devait ouvrir aux frais de toute la population du